



▷ RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE JEAN-LOUIS-CURTIS  
(PÔLE CULTURE)

▷ MAIRIE D'ORTHEZ - ARRÊTÉ DU MAIRE N 23-D-7

Publié le 6 mars 2023

▷ Article 1 - Objet du règlement intérieur :

- Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de services de la Médiathèque Jean-Louis-Curtis.
- Le règlement est complété par le document suivant, affiché et disponible à l'accueil de la médiathèque : Charte du Pôle lecture de la CCLO (approuvée par le Conseil municipal le 6-07-2016)

▷ Article 2 - Missions de la médiathèque :

- La médiathèque est le service de lecture publique de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne. Elle participe à la politique d'amélioration de la qualité de la vie et contribue à l'attractivité d'Orthez et de son territoire. Elle est chargée de favoriser l'information et le développement culturel de chaque citoyen.
- Ses services sont destinés à toute la population, sans restriction d'âge et/ou de condition sociale.
- Ses collections sont diversifiées, riches, variées, à la fois adaptées aux besoins et attentes de la population, et proposent de nombreuses découvertes. Elles sont mises en valeur par une politique d'action culturelle attractive.
- La médiathèque est un des points du Pôle lecture, réseau de lecture publique de la communauté de communes Lacq-Orthez, dont la tête de réseau se situe au MIX à Mourenx. La carte d'emprunteur est donc valable dans tous les sites du Pôle lecture (emprunts cumulés)

▷ Article 3 - Du bon usage de la médiathèque :

3.1 - Droits et devoirs des usagers :

- La fréquentation de la médiathèque est libre et ouverte à tous. Pour permettre à chacun de profiter au mieux des lieux, les usagers sont tenus de respecter les règles générales de respect des autres usagers, de bienséance, de sécurité, de calme et d'hygiène. Il leur est demandé d'utiliser les espaces d'une manière conforme à leur destination, de respecter et d'appliquer les consignes formulées par les bibliothécaires.
- Tout usager est responsable des détériorations volontaires ou involontaires qu'il pourrait provoquer dans l'établissement.
- Il est interdit de fumer, de manger, de boire, de téléphoner.

L'accès des animaux est interdit, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

- La bibliothèque n'est pas responsable des biens des usagers.

- L'affichage public, dans l'espace réservé à cet effet, est possible sur trois panneaux : deux sont réservés aux informations culturelles et un est disponible pour l'affichage libre.

- Les documents empruntés doivent être rendus en bon état. Les usagers ne réparent pas eux-mêmes les documents, mais signalent toute détérioration. Les documents sont protégés par un système anti-vol.

- Tout usager peut obtenir, à l'Accueil, des précisions concernant le service de lecture publique (conditions de prêt, heures d'ouverture...). La directrice de la médiathèque peut fournir le cas échéant des renseignements complémentaires. Toute demande présentant un caractère dérogatoire au présent règlement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de M. le Maire.

3.2 - Consignes de sécurité dans le bâtiment :

Les consignes sont affichées dans la médiathèque (issues de secours, plans d'évacuation...). En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux indications des bibliothécaires.

3.3 - Accueil des mineurs :

Les usagers mineurs, venant seuls ou accompagnés d'un adulte, accèdent à la médiathèque en conformité avec le présent règlement. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal, notamment en ce qui concerne le choix et/ou la consultation des collections, des documents et des ressources numériques. Le personnel est à leur disposition pour les accueillir et les conseiller, en aucun cas les garder. Les usagers de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

3.4 - Accueil des groupes (scolaires, collectivités, etc) :

Des plages horaires sont réservées à l'accueil des groupes, et ce sur rendez-vous. Des accueils sont également organisés durant les heures d'ouverture au public. Lors des accueils, les usagers respectent les mêmes règles que les usagers venant à titre individuel.

3.5 - Rôle des bibliothécaires :

Au service du public, les bibliothécaires accueillent, renseignent, conseillent, proposent des sélections thématiques, apportent une aide à la recherche documentaire et veillent à l'application des règles d'accueil et de sécurité (contrôle des issues de secours, du système anti-vol...).

#### ↳ Article 4 – Heures d'ouverture :

Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril :

Mercredi : 10 h à 18 h

Jeudi : 10 h à 18 h

Vendredi : 10 h à 18 h

Samedi : 10 h à 18 h

Les horaires du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre sont définis en avril.

Sauf exception, la médiathèque est ouverte toute l'année.

#### ↳ Article 5 – Tarifs et modalités d'inscription :

##### 5.1 : Tarifs :

- La consultation sur place, l'écoute, les jeux, le programme d'action culturelle sont libres et gratuits.

- Pour emprunter à domicile des documents (livres, DVD, disques, revues...) et consulter les ressources numériques (internet, bases de données, jeux), il est nécessaire de posséder une carte individuelle d'utilisateur et d'être inscrit.

- En cas de retard dans le retour des documents, des rappels sont envoyés :

1<sup>er</sup> rappel (envoi après 15 jours de retard),

2<sup>ème</sup> rappel (15 jours après envoi du 1<sup>er</sup> rappel),

3<sup>ème</sup> rappel (15 jours après envoi du 2<sup>ème</sup> rappel).

- En cas de très grand retard, la carte d'utilisateur peut être bloquée.

- Tout document perdu ou détérioré sera remplacé, après indication des bibliothécaires, par un titre identique ou, s'il n'est plus disponible, par un titre de prix équivalent.

##### 5.2 : Modalités d'inscriptions :

###### 5.2.1 : Usagers individuels mineurs :

- Les usagers majeurs peuvent s'inscrire librement.

- Les usagers de 10 à 18 ans peuvent réaliser une « pré-inscription » qui sera validée lors de leur venue suivante, après retour de la fiche d'autorisation parentale signée (fiche du réseau Pôle lecture).

Ils peuvent emprunter lors de leur première venue.

- Les usagers de moins de 10 ans doivent être inscrits par leur représentant légal (mère, père, tuteur).

- Toute perte ou vol de la carte d'utilisateur doit être immédiatement signalée à la médiathèque, qui la remplacera et annulera la carte perdue ou volée.

###### 5.2.2 : Usagers collectifs :

Les services de prêt et d'accueil des collectivités sont gratuits et s'adressent aux collectivités (écoles, associations...) des communes adhérentes du réseau Pôle lecture de la Communauté de communes Lacq-Orthez (voir art 2)

#### ↳ Article 6 – Modalités de prêts et de réservations :

##### 6.1 : Avec une carte individuelle :

- 15 documents (livres et/ou CD), 3 revues, 5 livres-CD, 5 DVD, 5 textes lus,

1 instrument de musique.

- Durée du prêt : 1 mois, renouvelable (sauf nouveautés, documents réservés, instruments)

- Réservations : 5 par carte, sauf les revues

- Nouveautés : 2 documents maximum par carte

##### 6.2 : Avec une carte collectivités :

- 50 documents maximum

- Durée du prêt : 6 semaines, renouvelable

- Réservations : 5 par carte

- Nouveautés : 2 documents maximum par carte

Les documents peuvent être rendus en dehors des heures d'ouverture dans la boîte à livres située en façade gauche de la médiathèque. Les documents peuvent être rendus dans tous les sites du réseau

#### ↳ Article 7 – Modes de consultation des collections :

##### 7.1 : Collections courantes :

La majeure partie des collections peut être empruntée : elles sont soit en libre accès, soit en réserve (et consultables via le catalogue). Sont exclus du prêt : les documents indiqués comme devant être consultés sur place (dictionnaires, encyclopédies, derniers numéros des revues...) et les documents patrimoniaux.

##### 7.2 : Collections patrimoniales :

Elles sont disponibles en accès indirect (gestion par bordereau de demande de consultation), après rendez-vous pris auprès de la bibliothécaire responsable des collections patrimoniales. La consultation se fait dans la salle Jean-Claude-Lasserre, à raison de 3 documents maximum à la fois, et sous la surveillance d'une bibliothécaire. Toute consultation peut être interrompue si elle ne respecte pas les règles de conservation. Les reproductions sont interdites, sauf sur dérogation de M. le Maire (accordée éventuellement après demande écrite).

#### ↳ Article 8 – Offre numérique :

Cette offre est proposée aux usagers inscrits majeurs et aux usagers de plus de 10 ans ayant fourni l'autorisation parentale (en annexe). Les enfants de moins de 10 ans peuvent bénéficier de cette offre uniquement en présence d'un adulte ou de leur représentant légal. Cette offre de la médiathèque a pour but l'information et le développement culturel. Elle est complémentaire de l'offre de formation et d'animation de la Cyberbase et du Centre Socio-culturel, Son utilisation (internet, consoles de jeux, etc) est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur.

### 8.1 : Accès internet (filaire et WIFI public) :

- La médiathèque propose des ordinateurs avec accès internet. Elle considère ce mode de consultation comme faisant partie intégrante de son offre documentaire.

De la même manière, les portails de la médiathèque et du Pôle lecture sont conçus pour être un service au public à part entière.

Leur utilisation est sous la stricte responsabilité des usagers.

Il est interdit d'accéder aux sites à caractère pornographique ou portant atteinte à la dignité des personnes, aux sites prônant toutes formes de violences ou de discriminations, aux sites contraires à la législation française en matière de droits de l'homme et de protection de l'enfance, aux sites de téléchargement.

- La médiathèque propose également une connexion WIFI publique de 4 heures par jour et par poste connecté (ordinateur portable, mobile, tablette...). La connexion se fait par mail personnel via une plateforme sécurisée et dédiée à cet usage, fournie par la médiathèque. Les règles de consultation via le WIFI public sont identiques aux règles de consultation d'internet filaire précisées ci-dessus. Conformément aux réglementations de la CNIL, les données de connexion sont conservées pendant un an.

### 8.2 : Offre numérique de la médiathèque :

- Sur 5 postes informatiques, il est proposé la consultation internet et des services de type bureautique. L'enregistrement sur clé USB est autorisé. La médiathèque n'est pas responsable des actions liées à l'utilisation de clés USB sur ces postes (virus, données, etc). Toute autre opération sur les postes est interdite (extinction du poste, enlèvement des périphériques...).

La consultation se fait par connexion au numéro de la carte d'usager. Chaque usager inscrit dispose d'un temps de connexion de 60 minutes par jour.

A titre exceptionnel, des autorisations de consultation peuvent être données par les bibliothécaires pour des usagers non inscrits.

La gestion de la consultation des collections numériques est assurée par un système de gestion multimédia spécifique aux médiathèques (restriction du Bureau et des raccourcis-clavier, gestion automatisée des temps de connexion, listes « noires », etc.)

Les usagers sont informés qu'ils sont responsables de la consultation des sites qu'ils visitent via le moteur de recherche. Les ordinateurs étant situés dans les espaces publics de la médiathèque, il est précisé que leur consultation peut être vue de tous les autres usagers. Ils sont également informés que les bibliothécaires ont la possibilité d'intervenir pour des raisons de maintenance sur les postes publics pendant leur connexion.

Conformément aux réglementations de la CNIL, les données de connexion sont conservées pendant un an.

Tout comme pour le bon usage de la médiathèque (voir article 3), il est donc demandé à chaque usager de consulter ces collections numériques dans le respect du présent règlement, de la loi et des autres usagers de la médiathèque.

-La médiathèque propose également des jeux vidéos : 1 console Switch, 1 console PS 5, 2 ordinateurs dédiés aux jeux, 2 casques de réalité virtuelle.

L'accès est possible aux heures d'ouverture de la médiathèque. La durée d'utilisation est limitée à 1h30 par jour, renouvelable en fonction des disponibilités. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés

d'un adulte pendant toute la durée du jeu.

Les manettes, les accessoires et les jeux seront prêtés et enregistrés sur la carte de l'utilisateur pendant la durée du jeu. L'utilisateur sera tenu pour responsable en cas de détérioration : ce dernier devra rembourser ou remplacer le matériel (remplacement à l'identique à partir de la facture fournie par la médiathèque).

L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. Les bibliothécaires sont autorisés à interrompre une séance en cas de comportement excessif des joueurs ou de non-respect du présent règlement. En cas de problème récurrent, un utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

Le choix des jeux est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI.

### Article 9 : Application du règlement intérieur ;

- Le présent règlement est affiché à l'entrée de la médiathèque et est communiqué à tout usager lors de son inscription et/ou en cas de modification.

- Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, est soumis au présent règlement et s'engage à s'y conformer. Des infractions graves, un comportement incorrect, des négligences répétées, pourront entraîner des mesures coercitives prononcées par l'autorité municipale.

- Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application du présent règlement.

Fait à Orthez, le mardi 28 février 2023

Le Maire d'Orthez  
EMMANUEL HANON

